



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT DES
PROJETS DE L'ETAT

Bureau du Développement du
Territoire

*INSCRIPTION SUR L'INVENTAIRE SUPPLEMENTAIRE A LA LISTE
DES OBJETS MOBILIERS CLASSES*

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 18 novembre 2004 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER : L'objet mobilier, ci-après désigné, est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des objets mobiliers classés (les dimensions sont données en centimètres) :

☐ **EDIFICE** : Chapelle de Cazelles de Prignac et Marcamps

☐ **OBJET** : Autel du sanctuaire de Cazelle. PM33 00 2003

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, M. le Conservateur des Antiquités et Objets d'Art, M. le Commandant de Brigade de Bourg sur Gironde et M. le Maire de Prignac et Marcamps sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 21 mai 2004
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


François PENY